

# Communication COVID-19



**DESTINATAIRES : À tous les gestionnaires, à l'ensemble du personnel et à tous les médecins œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches**

**DATE : Le 13 octobre 2021**

**OBJET : Date butoir pour la vaccination obligatoire des travailleurs de la santé (décret 1276-2021) reportée au 15 novembre**

Nous désirons vous informer que la date butoir pour la vaccination obligatoire des intervenants de la santé et des services sociaux est reportée au 15 novembre prochain, tel qu'annoncé ce matin par le ministre de la Santé et des Services sociaux, M. Christian Dubé. Considérant le contexte déjà fragile de pénurie de main d'œuvre, tant dans notre région que partout au Québec, ce report permettra d'atténuer les conséquences sur la continuité des services à court terme et la pression sur le personnel du réseau et de notre CISSS de Chaudière-Appalaches. Cette période permettra également aux personnes œuvrant au CISSS de Chaudière-Appalaches qui ne sont pas vaccinés ou pas encore adéquatement vaccinés, nous l'espérons, de l'être.

Considérant ce report de l'application du décret, nous demandons par ailleurs à tous les membres du personnel, de consulter fréquemment leur horaire de travail dans Virtuo. Ceux-ci sont attendus au travail selon cet horaire.

Pour en savoir plus sur le décret, nous vous invitons à consulter la tuile [Vaccination COVID obligatoire des intervenants de la santé](#) dans l'intranet. Des mises à jour seront réalisées régulièrement. Par ailleurs, soyez assurés que nous vous tiendrons informés au fur et à mesure des orientations prises dans ce dossier.

Enfin, nous tenons à remercier tout le personnel des efforts fournis depuis le début de la pandémie. Sachez que notre priorité est de préserver la sécurité et la qualité des soins et des services aux usagers mais aussi, de poursuivre nos efforts pour assurer à l'ensemble de notre personnel la meilleure qualité de vie au travail possible malgré le contexte actuel difficile.

Le président-directeur général par intérim,

Patrick Simard